



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

À L'OUEST QUOI DE NOUVEAU ?

Les EAR vont pouvoir (légèrement) souffler

Ces derniers mois ont été difficile pour les EAR (Equipe d'Agents Rouleurs) qui font malheureusement les frais d'un dialogue social qui s'amenuise et des réorganisations mal ficelés. C'est pourquoi la CFDT est à nouveau intervenue pour les EAR auprès de la DSCC des Yvelines, vantant les mérites de cette Équipe.

Nous avons obtenu le 13 juillet en repos pour l'ensemble de l'équipe, afin de bénéficier d'un long week-end avec le férié du 14 juillet, en plus du dimanche.

La CFDT a également demandé que l'ensemble des dépassements horaires soit compensés et surtout faire attention à ce que la durée maximale de travail soit respectée.

Néanmoins cela ne règle pas tout et la CFDT continuera à revendiquer pour une amélioration des conditions de travail des EAR.

Une indemnité de 150€ pour toute délocalisation

La CFDT a interpellé la DSCC pour le maintien d'une indemnité en cas de délocalisation, pour les agents ne pouvant prétendre aux conditions du BRH 96 sur la mobilité géographique.

Plus précisément il s'agit des agents suivant leur activité et dont la délocalisation n'a pas d'incidence sur trajet domicile-travail, du fait d'un rapprochement.

Pour autant nous sommes bien loin des sommes demandées par la CFDT (300€) c'est pourquoi la CFDT est prête à s'engager sur des accords locaux, avec un VRAI volant social dans le but qu'aucuns agents ne soient lésés.

Une délocalisation aura toujours une incidence sur le personnel et pas uniquement sur le trajet.

Pour les autres agents, dont le reclassement à une incidence du fait de l'allongement domicile-travail, les indemnités sont les suivantes (voir tableau)

Ces indemnités ont été réévaluées suite à l'accord "Un Avenir Pour Chaque Postier" dont la CFDT est signataire.

Mobilité sans changement de domicile, ni double logement et avec allongement trajet aller ou retour domicile-travail	Montant 50 € par Km pour l'allongement de trajet aller plus retour
De 5 à 10 Km ou de 10 à 15 minutes	de 500 à 1 000 €
De 11 à 15 Km ou de 16 à 30 minutes	de 1 100 à 1 500 €
De 16 à 30 Km ou de 31 à 45 minutes	de 1 600 à 3 000 €
Au-delà de 30 Km ou de 45 minutes	de 3 000 à 5 000 €
Avec changement de domicile familial	6 000 € + 1 200 € par enfant à charge (plafond de 12 000 €)



CFDT SF3C
23 rue d'Alleray
75015 Paris
01 40 29 82 00
www.cfdtsf3c.org





SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Jours de repos supplémentaires pour les postiers seniors

Concernant les jours de repos supplémentaires pour les postiers seniors (55 ans et +) occupant des fonctions exposées à des facteurs de pénibilité.

L'accord précise ceci : « Le positionnement de ces jours de repos pourra être décidé en tout ou en partie par le management... »

Le sens de la phrase « pourra être en tout ou partie » laisse une marge de négociation et ne doit pas être transformé "sera décidé en tout"

C'est pourquoi la CFDT demande à ce que les jours ne soient pas posés à la suite sur une même semaine, mais de façon égrenée afin que cela s'apparente vraiment à du repos lié à la pénibilité et à l'âge...et non pas uniquement à satisfaire les besoins de production.

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

BULETIN D'ADHESION A LA CFDT SF3C

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Privé
 Employé / Ouvrier
 Technicien / Agent de maîtrise
 Cadre

Public
 Grade / Groupe
 Fonction
 Cadre
 Non cadre

Métier :